

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du jeudi 16 juin 2022

Le jeudi 16 juin 2022, à 19H00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Sornin-Leulac, sous la présidence M. Gérard RUMEAU.

M. Ludovic DUBOIS est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 09/06/2022

PRESENTS : M. RUMEAU, MME SENECAL, M. GERMANAUD, MME GUILLEMOT-BANDOLIER, M. MARTIN, MME ROUAULT, M. BARAUD, MME MASSIAS, MME ALBESPY, M. CREYSSAC, M. PUIGRENIER, M. RIFFAUD, M. MIRGUET, M. VIDAL, MME TONIAL, M. PEYRESBLANQUES, MME DU PUYTISON, M. BAYLE, M. PELLEGRINI, MME LE LOSTEC, M. PINEL, M. DUBOIS, M. THIBAUD.

### **POUVOIR(S) :**

Mme PETIT a donné pouvoir à M. Gérard RUMEAU  
Mme BRAY a donné pouvoir à Mme DU PUYTISON

EXCUSES : M. DESSON et M. LARDILLIER

LE QUORUM EST ATTEINT

Le Procès-verbal du 14/04/2022 est adopté à l'unanimité.

Documents envoyés par mail aux élus communautaires le 10/06/2022 : Note de synthèse – Projet de Contrat de Développement et de Transitions Région Nouvelle-Aquitaine – Note d'enjeux asseyant la stratégie territoriale partagée du contrat de développement et de transitions 2023-2025 – Plan d'actions / Projet de convention « Ma boutique à l'essai » / Convocation au conseil communautaire

### **DELIBERATION n° 2022-06-001**

**Objet : Admission en non valeur et créances éteintes – Budget principal**

Le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire des états reçus du Centre des Finances Publiques de Bessines/Gartempe faisant apparaître des pertes sur créances irrécouvrables, dont voici le détail :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>OBJET</b>	<b>Article comptable</b>	<b>Montant en Euros</b>
Redevance d'enlèvement des Ordures ménagères	6541	0,00
	6542	159,50
<b>TOTAL</b>		<b>159,50</b>

Le Président soumet cette demande à l'assemblée, il précise également que si la décision est d'annuler les titres correspondants, cela traduira par une dépense à l'ordre du Centre des Finances Publiques.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

**DELIBERATION n° 2022-06-002**  
**Objet : Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget principal 2022**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'opérer des transferts de crédits budgétaires, en section de fonctionnement sur le Budget Principal 2022, dont voici le détail (titres à annuler) :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>ARTICLE / CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
60632 Fournitures de petit équipement	- 500,00 €
6064 Fournitures administratives	- 500,00 €
611 Contrat de prestation de services	- 2 500,00 €
6231 Annonces et insertions	+ 2 500,00 €
<b>TOTAL (Chapitre 011) :</b>	<b>- 1 000,00 €</b>
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 300,00 €
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 700,00 €
<b>TOTAL (Chapitre 67) :</b>	<b>+ 1 000,00 €</b>

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

**DELIBERATION n° 2022-06-003**  
**Objet : Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Annexe « Politique Jeunesse » 2022**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'opérer des transferts de crédits budgétaires, en section de fonctionnement sur le Budget Annexe « Politique Jeunesse » 2022, dont voici le détail :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>ARTICLE / CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
65888 Charges diverses de la gestion courante - Autres	+ 1 000,00 €
<b>TOTAL (Chapitre 65) :</b>	<b>+ 1 000,00 €</b>
678 Autres charges exceptionnelles	+ 230,00 €
<b>TOTAL (Chapitre 67) :</b>	<b>+ 230,00 €</b>
<b>022 Dépenses imprévues</b>	<b>- 1230,00 €</b>

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

**DELIBERATION n° 2022-06-004**  
**Objet : Contrat de développement et de transitions : Région Nouvelle-Aquitaine / Gartempe Saint-Pardoux et Haut Limousin en Marche**

Le Contrat de Dynamisation et de Cohésion Territoriale signé en 2019 entre le Pays du Haut Limousin et la Région Nouvelle-Aquitaine se poursuit dans le cadre du Contrat de Développement et de Transitions signé entre les deux communautés de communes Haut Limousin en Marche / Gartempe Saint-Pardoux et la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du projet de territoire Haut Limousin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de 3 années.

Il convient d'en approuver le contenu et le principe des engagements respectifs des trois parties : Région Nouvelle-Aquitaine / Communauté de Communes Haut Limousin en Marche / Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux.

La Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux est l'un des trois partenaires du Contrat de Développement et de Transitions.

A ce titre elle valide le projet tel que précisé dans les trois documents, en approuvant leurs termes :

- Note d'enjeux
- Tableau des actions
- Contrat de développement et de transitions

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention de partenariat signée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 entre les Communautés de Communes Haut Limousin en Marche et Gartempe Saint-Pardoux, précisant le rôle de la structure porteuse assumée par la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche, la désignation du périmètre couvrant les 46 communes des deux EPCI, les obligations des deux EPCI en matière de partenariat ;

**Considérant** l'opportunité de mettre en œuvre le Contrat de Développement et de Transitions sur le territoire Haut Limousin en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : Monsieur le Président est autorisé à engager la démarche de contractualisation unissant les deux EPCI à la Région Nouvelle-Aquitaine et à signer le Contrat de Développement et de Transitions,

**Article 2** : Le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et accomplir toutes formalités liées à ce dossier.

#### **DELIBERATION n° 2022-06-005**

**Objet : Avance de trésorerie au Syndicat de voirie de la région de Bessines – Signature d'une convention**

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée Communautaire d'un courrier de M. le Président du Syndicat de Voirie de la Région de Bessines (SVRB) auquel adhère l'EPCI sollicitant le versement d'une avance de trésorerie de 200 000€. Celle-ci est répartie entre ses adhérents en fonction de leur population.

En effet, les résultats négatifs successifs enregistrés ces dernières années, amplifiés par l'acquisition ou le renouvellement de plusieurs équipements rendus nécessaires afin d'en garantir et renforcer le fonctionnement, mais également les effets de la crise sanitaire, ont sérieusement accentué le déficit de trésorerie de la structure.

Il précise qu'une dissolution du syndicat entraînerait d'une part, la cessation définitive et irréversible de ses activités et d'autre part la répartition entre ses membres, à fonds perdus, du déficit de la structure et des charges liées à cette procédure.

Il présente à l'Assemblée un projet de convention fixant les modalités de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (dont 6 abstentions) :

**ACCEPTE** de verser au Syndicat de Voirie de la Région de Bessines une avance de trésorerie d'un montant de **33 228,72 €** ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'Avance de Trésorerie avec le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines;

**DIT** que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 27638 du budget principal 2022.

**DELIBERATION n° 2022-06-006**  
**Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Le Président indique au Conseil Communautaire que les travaux d'implantation de la station service à Saint-Sornin-Leulac sont bientôt terminés.

Les cuves de carburant vont être approvisionnées d'ici la fin du mois de juin, cela va nécessiter une avance de trésorerie conséquente.

Afin d'éviter une situation financière compliquée, il conviendrait de contracter une ligne de trésorerie.

Le Président précise, qu'après consultation de 3 organismes prêteurs, deux propositions ont été réceptionnées. Il apparaît que le Crédit Agricole présente la meilleure offre aux conditions suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 12 mois
- Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Taux : Taux sur index révisable EURIBOR 3 mois valeur index actuel (mai 2022)  
- 0,386 % valeur retenue 0,00 % + marge + 0,60 % = TAUX 0,00 % + 0,60 % = 0,60 %
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Commission de non utilisation : Néant
- Frais de dossier : 50,00 Euros

Après délibération, le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt et toute pièce y afférent.

**DELIBERATION n° 2022-06-007**  
**Objet : Signature d'une convention avec la Fédération Nationale des boutiques à l'essai**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une adhésion avait été prévue au budget principal 2022 à la Fédération nationale « Ma boutique à l'essai ».

Il présente le concept « Ma boutique à l'essai » qui consiste à proposer un local vacant à un porteur de projet préalablement sélectionné, par les élus ; dans le but de tester son commerce grâce à un bail d'une courte durée et à un loyer minoré.

Si son commerce fonctionne, le porteur de projet pourra le pérenniser. Cette Fédération apporte une aide matérielle et humaine tout au long de l'opération à travers une charte graphique et des supports de communication, un retour d'expérience, un guide de mise en œuvre, un accompagnement personnalisé, etc....

C'est une opération de redynamisation de centre-ville qui permet de créer de l'activité commerciale au sein de locaux commerciaux vacants.

Le Président précise aux élus que s'ils souhaitent s'engager dans cette démarche, cela se traduira par la signature d'une convention avec la Fédération nationale « Ma boutique à l'essai » ainsi que le règlement d'une adhésion annuelle.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et autorise le Président à signer la convention.

**DELIBERATION n° 2022-06-008**  
**Objet : Création d'une tarification à l'heure sur l'ALSH pour les enfants inscrits dans le parcours extra-ordinaire - (Remplace la délibération N° 2020-09-009)**

Le Président informe le conseil communautaire que la Commission Politique Jeunesse et Culture s'étant réunie le 14 juin dernier, envisage d'intégrer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) dans un principe d'inclusion.

En vue de la signature de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF87 (démarche visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires), qui explore 6 thématiques communes : Petite Enfance, Enfance - Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale - Solidarité, Accès aux droits - Numérique, Logement - Cadre de vie ; la Communauté de Communes engage la mise en œuvre du Parcours EXTRA-ORDINAIRE (nom proposé par la Commission Politique Jeunesse et Culture) sur ces structures Petite enfance – Enfance.

Ce parcours s'adressera aux enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap sur les structures suivantes : R.P.E. (Relais Petite Enfance), Micro-crèche et A.L.S.H..

Pour ce faire, il est nécessaire de créer une nouvelle tarification pour l'ALSH, pour les enfants inscrits dans le cadre du parcours « Extra-ordinaire ». Tarification à l'heure (tarification appliquée pour un temps de présence < à 4 heures)

Tarifs Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX :

(en Euros)	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
	De 0 à 400	De 401 à 769	De 770 à 1000	> 1000
Heure (tarification appliquée pour un temps de présence < à 4 heures)	0,88	0,96	1,14	1,39
½ journée	3,52	3,83	4,54	5,56
repas	4,00			
½ journée + repas	7,52	7,83	8,54	9,56
Journée (repas compris)	10,07	10,53	11,54	13,01

*\* Tarifs appliqués les mercredis de l'année scolaire ET pendant les vacances scolaires.*

Tarifs Hors Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX :

(en Euros)	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
	De 0 à 400	De 401 à 769	De 770 à 1000	> 1000
Heure (tarification appliquée pour un temps de présence < à 4 heures)	1,21	1,3	1,52	1,83
½ journée	4,82	5,2	6,07	7,31
repas	4,00			
½ journée + repas	8,82	9,20	10,07	11,31
Journée (repas compris)	11,80	12,35	13,57	15,33

*\* Tarifs appliqués les mercredis de l'année scolaire ET pendant les vacances scolaires.*

Le Conseil Communautaire, d'accord à l'unanimité, délibère favorablement sur les tarifs et l'appellation « Le Parcours Extra-Ordinaire ». Il donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment faire appliquer cette nouvelle facturation à compter du 01/09/2022 et signer la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF87 et tout document y afférent.

#### Questions diverses :

##### Compétence culture – Structure du Cube à Roussac :

Le Président informe les élus communautaires de la faible fréquentation du Cube à Roussac, commune de Saint-Pardoux-le-Lac. En effet cette structure est ouverte au public toute la journée du mercredi et du samedi (1 samedi matin sur 2).

Selon les statistiques, les visites ont lieu majoritairement le mercredi matin de 10h00 à 12h00.

La mobilisation d'un agent le mercredi et samedi toute la journée altère la réalisation des tâches administratives qui ne peuvent se faire que sur le site de la bibliothèque à Châteauponsac (documents administratifs et logiciels étant à Châteauponsac). Le travail en équipe est de fait grandement limité. Faisant face à la faible fréquentation, il serait peut-être souhaitable d'ouvrir ce lieu le mercredi matin et le samedi matin. M. PEYRESBLANQUES (Maire de la commune concernée) et Mme PETIT (Vice-présidente de la commission Politique Jeunesse & culture) doivent se rencontrer pour envisager des solutions.

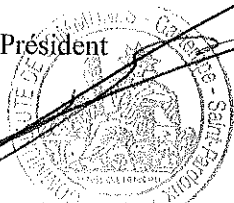
M. PEYRESBLANQUES, Vice président de la commission « Environnement – fibre – énergie renouvelable » informe l'assemblée de sa rencontre avec la société EOLISE. C'est une société française, indépendante et poitevine spécialisée dans le développement de projets éoliens et photovoltaïques. Elle est localisée à Chasseneuil-du-Poitou près de Poitiers.

L'équipe d'EOLISE souhaiterait rencontrer les élus communautaires afin de présenter un éventuel projet éolien avec des solutions en autoconsommation pour les particuliers par le biais de contrats avec des sociétés.

Les élus sont d'accord pour assister à une présentation des activités de cette société.

M. THIBAUD fait remarquer que la personne mise à disposition par la CCHLEM, n'assure pas ses permanences à la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX. Le Président précise que cette personne peut également se déplacer à la demande des élus, au sein de leurs communes respectives.

Le Président



Gérard RUMEAU

Le Secrétaire de séance

Ludovic DUBOIS